



Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique ASBL  
Coördinatiecomité van de Joodse Organisaties van België VZW  
Belgian Section of the European Jewish Congress and the World Jewish Congress

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Abattage rituel: la proposition bruxelloise fait l'unanimité des minorités concernées contre elle.**

*Bruxelles, le 18 mai 2022*

*Abattage rituel: la proposition bruxelloise fait l'unanimité des minorités concernées contre elle.*

Ce matin, le CCOJB s'est clairement positionné devant le parlement bruxellois pour le droit des minorités, et contre l'interdiction de la shechita. Retrouvez l'intervention de notre président, Yohan Benizri, ci-dessous.

Tous les autres représentants des minorités concernées se sont positionnées contre la proposition bruxelloise.

Vous pouvez lire le texte de l'intervention de notre président ci-dessous.

Par ailleurs, Le Congrès juif mondial vient d'adopter une nouvelle résolution sur l'abattage rituel, avec Bruxelles au centre des préoccupations.

Sur proposition de Yohan Benizri, président du Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique, le Congrès juif mondial a approuvé le 9 mai 2022 une nouvelle résolution concernant l'abattage rituel, à la lumière des derniers développements législatifs et jurisprudentiels.

Le texte de la résolution est disponible plus après.

Le Congrès juif mondial, fondé en août 1936 à Genève, est une organisation internationale qui rassemble des représentants de communautés et d'organisations juives dans 100 pays à travers le monde. Elle est présidée par Ronald S. Lauder.



**Parlement Bruxellois - 18 mai 2022**

**Intervention de Yohan Benizri**

**Président du Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique**

Mesdames et Messieurs les députés,

Je suis reconnaissant d'avoir la possibilité de m'adresser à vous aujourd'hui, mais j'avoue être très mal à l'aise d'en être là. Je n'aurai pas cru un jour devoir, dans l'enceinte du parlement bruxellois, être obligé de défendre le maintien d'une exception qui n'a été introduite dans notre législation que pour protéger des minorités.

Ne vous y trompez pas. Quoique vous ayez entendu, c'est de cela qu'il s'agit. La question est simple: va-t-on, à Bruxelles également, priver certaines minorités de droits acquis?

Ne vous laissez pas bernier. Il ne s'agit pas d'introduire le principe de l'étourdissement préalable. En effet, ce travail a déjà été fait. L'étourdissement préalable est déjà la règle à Bruxelles. C'est également la règle dans toute l'Europe depuis de très longues années. J'insiste: aujourd'hui, l'écrasante majorité de la production de viande en Europe suit la règle de l'étourdissement préalable. C'est uniquement parce que cette règle a déjà été discutée et validée qu'une exception, sous conditions, a été prévue au nom de la protection des minorités religieuses. C'est cette exception qui s'applique dans notre région depuis des décennies.

Et ce qui est sur la table aujourd'hui, c'est la suppression de cette exception. **Et quand je parle de suppression, je vise également la modification de l'exception de manière à la rendre inopérante pour les minorités concernées.**

Au CCOJB, nous pensons que **supprimer l'exception prévue pour protéger les minorités, c'est accepter de remettre en cause un consensus politique intelligent qui existe depuis au moins 1974. C'est également déséquilibrer une situation paisible sans aucun élément nouveau. C'est enfin priver de droits acquis des minorités dans notre région sans raison impérieuse.**

**Je m'en explique.**

Le CCOJB est la fédération et la voix des organisations juives de Belgique. Nous portons le message de l'intégration réussie, de la promotion et de la défense des valeurs de solidarité, d'éducation et de mémoire dans le respect du pluralisme.

\*

15, rue Fourmois, 1050 Bruxelles

T: +32 2 5371691 - E: [ccojb@ccojb.be](mailto:ccojb@ccojb.be) - W: [www.ccojb.be](http://www.ccojb.be)



Le 18 novembre 1974, pour la première fois, l'Europe décidait de se doter de règles uniformes visant à imposer l'étourdissement préalable lors de l'abattage d'animaux. Elle mentionnait déjà l'importance de conserver les exceptions prévues par les Etats Membres pour garantir le droit de certaines minorités religieuses.

En août 1986, la Belgique adopte la loi relative à la protection et au bien-être des animaux. Celle-ci impose également l'étourdissement préalable, et conserve l'exception concernant les abattages prescrits par un rite religieux.

En décembre 1993, puis une nouvelle fois en 2009, l'Union européenne clarifie encore les règles. Là encore, tout en avançant des arguments scientifiques et en réitérant que la protection des animaux était une valeur cardinale de l'union, l'Union impose l'étourdissement préalable mais insiste sur la nécessité de respecter les droits fondamentaux de minorités religieuses.

Au fil des années, ces instruments ont fait l'objet de nombreux amendements sans jamais remettre en cause l'équilibre précieux entre nos objectifs en matière de protection des animaux et le droit des minorités.

En 1974 déjà, on **avançait les bénéfices de l'étourdissement** et on l'imposait largement. On ne peut donc pas prétendre qu'aujourd'hui, on découvre un nouveau fait scientifique qui justifie la proposition dont nous discutons aujourd'hui.

En 1974 déjà, **on savait que les minorités religieuses devaient être protégées**. Il était déjà hors de question que l'on prive certains citoyens européens, et certains belges en particulier, de la possibilité de pratiquer leur culte, d'assurer la transmission de leur histoire et de leur culture. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de répondre à une nouvelle revendication de minorités religieuses.

En 1974 déjà, **on savait ce que voulait dire la laïcité**, et que son but ultime est de nous unir et de nous permettre de vivre libres et égaux au quotidien, quelles que soient nos convictions. On savait déjà que la défense de la laïcité ne passe jamais par une division ou une polarisation de la société. On savait déjà que, pour éviter la tyrannie de la majorité ou le populisme, il fallait absolument être vigilant sur la protection des droits fondamentaux, en particulier ceux des minorités.

Qu'est-ce qui a changé? Qu'est-ce qui justifie qu'on prive de droits acquis des minorités religieuses?



Les différents législateurs qui vous ont précédé avaient en réalité les mêmes préoccupations que vous. Ils étaient aussi attachés au bien-être animal. Ils avaient aussi identifié l'étourdissement préalable comme une piste assez intéressante que pour être imposée. Ils étaient attachés au respect des droits fondamentaux. Toutes ces préoccupations apparaissent clairement dans les travaux parlementaires sur plusieurs décennies. Ils ont pourtant réussi à atteindre un consensus politique intelligent qui a résisté à l'épreuve du temps.

**Supprimer ou dénaturer l'exception prévue pour protéger des minorités, c'est donc remettre en cause un consensus politique qui existe depuis au moins 1974. Il n'y a aucun élément nouveau qui justifie de toucher à ce consensus.**

D'aucuns prétendent qu'il s'agit d'un conflit entre des croyances religieuses et la protection des animaux ou que cette nouvelle mesure est la marque de leur attachement à la laïcité. C'est parfois insultant, mais c'est surtout une erreur.

Le Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique n'est pas un organisme religieux. Il regroupe des organisations très diverses. On peut difficilement être taxé de rigorisme religieux lorsque l'on compte parmi ses membres des communautés libérales. On ne peut pas non plus raisonnablement être soupçonné de faire primer la religion sur la vie civile lorsqu'un des membres fondateurs et influents est le CCLJ, c'est-à-dire le Centre Culturel Laïc Juif, par ailleurs membre du Centre d'Action Laïque.

La place qu'occupe le CCOJB dans ce débat porte précisément sur les questions de principe sous-jacentes, qui concernent la manière dont le législateur maintient la paix sociale en s'assurant d'unir plutôt que de diviser, et en ne marginalisant aucune minorité.

Le CCOJB croit en la **séparation stricte de l'Eglise et de l'Etat**. Cela signifie évidemment que la religion ne doit jamais se substituer à l'ordre politique. Mais dire que la religion doit s'adapter pour se conformer à une loi qui remet en cause des droits acquis, c'est prétendre qu'un parlement peut décider comment la religion devrait être appliquée ou interprétée pour le futur: c'est la définition d'une violation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le CCOJB maintient par ailleurs que **la laïcité a pour objet la paix sociale**. Elle ne vise jamais à diviser la société, à la polariser. Aujourd'hui, l'écrasante majorité de la production de viande en Europe suit la règle de l'étourdissement préalable. Au nom de la liberté de culte, les minorités religieuses conservent la possibilité, à des conditions strictes, de bénéficier d'une mesure d'exception qui ne prive aucun autre citoyen de ses libertés.



C'est la définition de la laïcité. La suppression de cette exception, c'est le contraire de la laïcité, puisque cela vise à ce que l'Etat interfère dans l'exercice du culte. Pire, elle est contraire à la raison d'être de la laïcité, c'est-à-dire la paix sociale.

Nous avons en effet aujourd'hui assez de recul pour évaluer des initiatives similaires à celle dont nous discutons aujourd'hui. Les décrets en Flandre et en Wallonie continuent d'alimenter un contentieux important. La seule évocation d'une discussion à Bruxelles nuit gravement à la paix sociale et polarise inutilement la société. Le message est également délétère: c'est un rappel très douloureux que les libertés sont difficiles à conquérir mais qu'elles sont très simples à perdre.

**Voter ce texte, c'est donc également déséquilibrer une situation paisible pour y substituer un conflit permanent en stigmatisant des minorités. Il n'y a aucun élément nouveau qui justifie un tel déséquilibre.**

Malgré tous ces éléments, certains voudraient encore faire croire qu'il s'agit d'une issue inéluctable à Bruxelles. Si la Flandre et la Wallonie l'ont fait, et que différentes juridictions ont laissé faire, c'est que Bruxelles doit suivre. C'est inexact, voire trompeur. Vous avez du pouvoir. Vous n'avez évidemment pas les mains liées.

Premièrement, il est apparu clairement, devant ces juridictions, que **les questions juridiques que ce débat soulève n'ont rien d'évident**. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre connaissance de l'avis circonstancié de l'Avocat général auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne, diamétralement opposé à l'arrêt finalement rendu. On peut également citer les avis nombreux et répétés de la section législation de notre conseil d'Etat, qui a toujours rappelé la priorité juridique des droits humains fondamentaux garantis par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme, sur les intérêts, certes légitimes, à voir les animaux protégés contre toute souffrance.

Deuxièmement, **le débat juridique n'est pas clos**. La Cour européenne des droits de l'homme a été saisie d'un recours contre la Belgique à ce sujet. Dire que le droit a été dit et que les recours ont été épuisés, c'est un leurre.

Troisièmement, et plus fondamentalement, même si la vérité judiciaire avait été dite, ce qui n'est pas le cas, cela ne réglerait rien. Je vous rappelle à cet égard que nous attendons un arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis qui va priver les femmes américaines de la protection de leur droit à l'avortement. Cela ouvrira la voie à certains Etats de décider à la majorité si ce droit à l'avortement doit leur être ôté. **Les cours et tribunaux disent le droit. Mais nous voulons la justice.**



C'est pourquoi nous avons dit depuis des années que la question n'est pas juridique. Elle est politique. Et nous vous demandons de bien vouloir ne pas remettre en question l'équilibre qui a été trouvé depuis des décennies entre les préoccupations légitimes en matière de protection du bien-être animal et le principe de justice, entériné dans notre constitution, qui protège les minorités de la tyrannie de la majorité.

**Aujourd'hui encore, à Bruxelles, l'équilibre intelligent entre la valeur fondamentale de la protection des animaux et les droits fondamentaux de certains belges existe.**

**Nous vous demandons simplement de maintenir cet équilibre.**

Je vous remercie.

## Resolution EC 2205 - 7

### Reaffirming Freedom of Religious Practice

**The Executive Committee of the World Jewish Congress, meeting in Prague on 9 May, 2022,**

**REAFFIRMS** previous resolutions on religious freedom, including 1310 ec-3, adopted in 2013, EC 170910-1, adopted in 2017, and resolution PA 2105-1, adopted in 2021, calling upon governments to reject all proposals to ban *shechita* (the rules mandated by Judaism for the humane slaughter of animals, which make meat kosher, i.e. fit for consumption);

**EMPHASIZES** that the rules mandated by Jewish religious law for the humane slaughter of animals have been a fundamental part of Jewish life for 3,000 years and that *schechita* has been accepted for centuries as a humane way of slaughtering animals for consumption;

**DEPLORES** the fact that recently some lawmakers have adopted, and in some instances courts have upheld legislation that makes it impossible to abide by this core tenet of Judaism, thus endangering the viability of Jewish communities;

**REJECTS** all false and inaccurate justifications aimed at presenting such legislation as adequate and proportionate to its stated objective of ensuring higher levels of animal welfare;

**OPPOSES** as violations of freedom of religious practice any attempts to present such legislation as consistent with freedom of religion despite protests by impacted communities;

**URGES** governments both within the European Union and elsewhere to reaffirm their commitment to fostering Jewish life and ensuring fundamental freedoms of all faith groups by maintaining or reinstating the right for affected Jewish communities to continue to perform *shechita*.